



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2021-012

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

R20-2021-02-03-001 - arrêté portant autorisation de transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la commune de LUCCIANA (1 page)

Page 3

## **Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

R20-2021-02-04-001 - DIRECCTE - Arrêté portant agrément d'un organisme pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail (2 pages)

Page 5

# Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2021-02-03-001

arrêté portant autorisation de transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la commune de LUCCIANA

**ARRÊTÉ N°**

**portant autorisation de transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers au profit de la commune de LUCCIANA**

**LE PRÉFET DE CORSE, PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 125-1, R. 125-1 à R. 125-3 et R. 541-15 ;

Vu la demande de transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers adressée par le maire de Lucciana au Président du Conseil exécutif de Corse en date du 9 avril 2018 ;

Vu les délibérations n°19/415AC et 20/029CP de l'assemblée de Corse de la Collectivité de Corse en date du 28/11/2019 et du 6/5/2020 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à accepter le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers au profit de la commune de LUCCIANA et s'engageant à assurer leur conservation et leur accessibilité dans le musée archéologique de Mariana Prince Rainier III de Monaco sous appellation Musée de France ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Est transférée à titre gratuit, sans déclassement préalable, à la commune de LUCCIANA la propriété des biens archéologiques mobiliers dont la liste décrivant les biens transférés est annexée au présent arrêté (6 pages).

**Article 2**

La direction régionale des Affaires culturelles de Corse est chargée d'exercer le contrôle scientifique et technique sur ces biens archéologiques mobiliers.

**Article 3**

Le directeur régional des Affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Corse et notifié au Président du Conseil Exécutif et au Maire de Lucciana.

Fait à Ajaccio, le 3 février 2021

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le Conservateur régional de l'archéologie

  
Laurent SÉVÈGNES

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2021-02-04-001

DIRECCTE - Arrêté portant agrément d'un organisme pour  
assurer la formation des membres de la délégation du  
personnel du comité social économique en matière de  
santé, sécurité et conditions de travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE CORSE**

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE N°**

**en date du**

**PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME POUR ASSURER LA FORMATION DES  
MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE  
EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**La Préfet de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse**

- Vu** le chapitre V du titre Ier du livre Ier du code du travail et plus particulièrement les articles L.2315-18, R.2315-9 à R.2315-22 de ce même code relatif à la formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social économique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'Arrêté interministériel du 31 juillet 2018, nommant Madame Isabel de MOURA, Directrice régionale de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;
- Vu** l'Arrêté n° R20-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de Corse à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** la demande introduite le 6 octobre 2020 par l'organisme PREVENTEA – Villa « Lou » Lieu-dit Mezzane – 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI
- Vu** l'avis favorable du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 1<sup>ER</sup> Février 2021 ;

Préfecture de la Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 11 12 13  
Télécopie : 04 95 11 10 28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)

- Considérant** que les formateurs chargés d'assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, disposent des compétences techniques et pédagogiques ;
- Considérant** que le programme pédagogique proposé par l'organisme PREVENTEA correspond aux objectifs définis par la réglementation ;
- Considérant** que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme PREVENTEA satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
- Sur proposition de** la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse ;

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'organisme PREVENTEA est agréé pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
- Article 2 :** S'il s'avère que l'organisme cesse de répondre aux conditions de qualifications et de délivrance ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du Préfet de Corse. Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle ;
- Article 3 :** L'organisme PREVENTEA devra remettre chaque année avant le 30 mars, un compte-rendu de son activité au cours de l'année écoulée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Corse. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

P/le Préfet de Corse  
La DIRECCTE de Corse  
Et par délégation  
Le Directeur du Travail  
Responsable du Pôle travail



Michel CAVAGNARA